



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU
RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 8 AVRIL 2026

DÉLIBÉRATION n° 2026-036 du 8 avril 2026

OBJET : Représentant de la commune pour la société publique locale, SPL SORGEM – SERVICE ET TERRITOIRES

| | |
|--|---|
| <p>Nombre de conseillers en exercice : 33</p> <p>Présents et représentés : 33</p> <p>Date de la convocation : 02 avril 2026</p> | <p>L'An deux mille vingt-six le huit avril, le Conseil Municipal de la Ville d'Arpajon dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace Concorde en salle Cézanne, sous la Présidence de Madame Isabelle PERDEREAU, Maire.</p> <p><u>ÉTAIENT PRÉSENTS :</u> Mme PERDEREAU, M. DANIEL, Mme GALIMARD, M. PERDEREAU, Mme CHEMIT, M. BOUCHAMA, Mme POINTEL, M. FERRIE, Mme VAFIADES, M. RUIZ, Mme SEREIN, Mme CERUTTI, M. RICARD, M. OLIVEIRA, M. BATOUFFLET, Mme HUBERT, M. DE SOUZA, M. LEROY, Mme CAUNDAY, M. CHARTRAIN, Mme BATOUFFLET, Mme DA SILVA DIAS, Mme KRIMI, M. FICHEUX, M. REHALEM, Mme TOHON, M. KERVRAN, M. MARAIS, Mme DE CARVALHO</p> <p><u>ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :</u> M. DAVRIU PHILIPPI par Mme PERDEREAU, Mme FREHAT par M. DANIEL, M. MARTIN par M. PERDEREAU, Mme GODARD par Mme SEREIN,</p> |
|--|---|

M. Hervé DANIEL est nommé Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DÉLIBÉRATION n° 2026-036 du 8 avril 2026

OBJET : Représentant de la commune pour la société publique locale, SPL SORGEM – SERVICE ET TERRITOIRES

CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION a créé une société publique locale (SPL) en associant la commune.

Régie par les articles L. 1531-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) et les dispositions du code du commerce, la SPL présente les caractéristiques suivantes :

- constituée d'un capital 100% public et local, portant pleinement les orientations stratégiques et politiques de ses actionnaires ;
- intervenant exclusivement pour ses actionnaires et sur leur territoire ;
- évolutive dans ses missions et son capital, en laissant la possibilité d'intégrer de nouveaux partenaires publics ;
- permettant de contractualiser avec ses actionnaires dans une situation de quasi-régie, c'est-à-dire sans mise en concurrence préalable, de manière à disposer d'une agilité et d'une réactivité plus grandes au regard de l'évolution des besoins et de la variabilité dans le temps des missions confiées ;
- permettant de réaliser des économies d'échelle grâce à une mutualisation des moyens, des matériels et des personnels pour les services et missions assurés pour le compte de ses actionnaires ;
- garantissant un pilotage renforcé par les collectivités, grâce à la mise en place d'un contrôle étroit qualifié de contrôle analogue à celui exercé sur leurs propres services par ses actionnaires.

De manière complémentaire avec les interventions de la SORGEM, cette structure permet notamment de réaliser ou d'apporter son concours à tout projet d'aménagement ou de construction de ses collectivités actionnaires, ainsi que toutes les opérations compatibles avec cet objet, s'y rapportant ou contribuant à sa réalisation, tel que la gestion, l'entretien et la mise en valeur d'immeubles, bâtiments, volumes, locaux, équipements ouvrages et infrastructures, à leur location ou à leur vente.

La SPL apparaît ainsi comme un outil de coopération privilégié pour répondre immédiatement et avec souplesse aux attentes de ses actionnaires, et relever les enjeux stratégiques qui se posent aujourd'hui aux collectivités sur le territoire de CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION, notamment en matière de traitement des friches et des entrées de ville, de développement des énergies renouvelables, de rénovation énergétique des équipements publics ou de nouvelles mobilités.

Les administrateurs sont des élus désignés en leur sein par les assemblées délibérantes des actionnaires. Le mandat des administrateurs sera calé sur le mandat de l'assemblée qui les a désignés. En matière de gouvernance, il sera proposé au Conseil d'administration d'associer les fonctions de président et de directeur général.

La nomination du représentant aux Assemblées Générales, aux Assemblées spéciales ou aux Conseils d'administration vous est soumise par la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment le titre 11 de son livre V, et ses articles L.1531-1, 1.1521-1 et suivants et 1.2224-38,

VU le Code du commerce,

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2511-1 à 1.2511-5 et 1.3211-1 à L-3211-5,

VU sa délibération n°2025-047 du 25 juin 2025 portant l'approbation de la création et du projet de de la société publique locale, SPL SORGEM – SERVICE ET TERRITOIRES,

CONSIDERANT que la société publique locale est administrée par un conseil d'administration composé de membres, tous représentants des actionnaires répartis à proportion de la détention du capital social,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret,

Deux candidatures ont été déposées

Les résultats du scrutin sont :

- Isabelle PERDEREAU obtient 26 voix
- Sarah KRIMI obtient 7 voix.

DESIGNE donc Mme Isabelle PERDEREAU, Maire comme représentant(e) à l'assemblée générale des actionnaires et comme mandataire représentant la commune à l'Assemblée spéciale de la société publique locale.

AUTORISE la représentante de la commune à l'Assemblée spéciale à présenter sa candidature pour toutes fonctions et à les accepter.

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Le maire, certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article L.2131-1 du CGCT et informe qu'elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la transmission au contrôle de légalité et de sa publication. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.
Le Maire,
Isabelle PERDEREAU.

Fait et délibéré en séance publique
les jour, mois et an susdits
Le Maire,



Isabelle Perdereau
Isabelle PERDEREAU.

Accusé de réception en préfecture
091-219100211-20260408-2026036-DE
Reçu le 15/04/2026